

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121214-2012_A214-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A214

OBJET : Sports - Piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence - Approbation du programme général de réhabilitation et décision de lancer le concours de maîtrise d'œuvre

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BOYER Michel donne pouvoir à ARNAUD Christian - BRAMI Héliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHARDON Robert donne pouvoir à PELLENC Roger - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BONTHOUX Odile - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELOCHE Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LAFON Henri donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique donne pouvoir à ORCIER Annie - TAULAN Francis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AGOPIAN Jacques - CASSAN René - CHORRO Jean - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - LAGIER Robert - LONG Danielle - LOUIT Christian - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - QUARANTA Alain - ROUGIER Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Co-rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Sports

Objet : Piscine Yves BLANC à Aix-en-Provence – Approbation du Programme Général de réhabilitation et décision de lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En 2004, la CPA a décidé de lancer un programme de rénovation de ses piscines. Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil de Communauté a mis en place une Autorisation de Programme de 3.570.000 € pour réhabiliter la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence. Dans cette perspective, des études de diagnostic ont été lancées ; suite aux résultats obtenus, il vous est demandé d'approuver le programme général de réhabilitation de la piscine Yves BLANC et d'autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Exposé des motifs :

La piscine Yves BLANC construite en 1968, seul bassin de 50 mètres sur l'ensemble des sites de la CPA, n'a jamais fait l'objet d'une mise aux normes et une requalification de ses espaces.

C'est avec l'objectif d'une réhabilitation d'ensemble de cet équipement qu'une Autorisation de Programme de 3.570.000,00 € a été votée par délibération

n°2007_A511 du Conseil du 14 décembre 2007 pour la réalisation d'une première tranche de travaux.

Dans cette perspective, un marché de maîtrise d'œuvre prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire a été attribué au groupement LCO / RAYSSAC / STEBAT / CETEB INGENIUM / SERIAL par la délibération 2010_B312 du bureau du 22 juillet 2010, supra les délibérations 2009_A166 du conseil du 23/11/2009 et 2010_B008 du 04/02/2010. Cet accord cadre avait pour objectif d'étudier une faisabilité d'ensemble et de décliner une première phase de réalisation.

Comme annoncé dans la délibération 2010_B312, le premier marché subséquent passé avait pour objet le diagnostic étendu du bâtiment, devant conduire à la finalisation d'un programme d'ensemble de la réhabilitation et à la définition de phases de travaux homogènes. Les études de diagnostic ne révèlent pas de risques immédiats, mais confirment la nécessité d'intervention d'ensemble sur plusieurs aspects :

- d'un point de vue technique, les réseaux eaux usées / eaux pluviales, les structures bassins, la charpente métallique ou encore le système de chauffage et ventilation doivent être révisés dans leur ensemble ;
- d'un point de vue conformité, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les règles du Code du travail, les réglementations Hygiène ainsi que l'obtention d'un classement de la fédération française de natation pour l'accueil de compétitions nationales, nécessitent de nombreux aménagements.

Le diagnostic a également mis en évidence l'intérêt de lancer une seule opération regroupant l'ensemble des phases de réhabilitation initialement envisagées séparément. En effet, d'un point de vue économique et fonctionnel, et compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement en limitant les nuisances pour le public, il est proposé d'engager une seule opération sur l'ensemble du programme de réhabilitation.

L'estimation de l'ensemble des travaux nécessaires est, au terme de ce diagnostic, de 9.435.000,00 € HT, valeur septembre 2011 pour une durée globale de 37 mois de travaux.

Cette durée de travaux est incompatible avec la durée de l'accord cadre passé avec le groupement LCO / RAYSSAC / STEBAT / CETEB INGENIUM / SERIAL, sus mentionné pour la mission de maîtrise d'œuvre, limitée à 4 ans selon les clauses de l'article 76 V du Code des Marchés Publics. Il conviendra donc de procéder à terme à sa résiliation ; cet accord cadre pouvant, dans l'immédiat, permettre de réaliser

quelques interventions ponctuelles sur le bâtiment, nécessaires à la poursuite de son exploitation dans l'attente du projet de réhabilitation globale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé aujourd'hui de revenir sur les décisions préalables de 2007 en vous présentant un nouveau programme d'opération développé ci-après, ce dernier ayant reçu l'avis favorable de la Commission Sports du 15 novembre 2012. Il s'articule autour de trois enjeux majeurs :

- le respect des lois du Grenelle de l'environnement I et II en diminuant l'impact écologique de l'équipement, notamment au travers de la diminution des consommations d'énergie (électricité, gaz) et des ressources naturelles (eau, gaz) ;
- la volonté de réaffirmer le caractère sportif de l'équipement tout en le modernisant (résidence des clubs, homologation FFN pour l'accueil de compétitions de niveau national, interrégionales et régionales) ;
- l'objectif de pérenniser l'accueil des scolaires secondaires de l'agglomération, avec une fonction éducative primordiale à travers l'apprentissage de la natation.

Les réaménagements des espaces existants, ainsi que les nouvelles surfaces créées, se définissent en tenant compte des différentes fonctions actuelles et confirmées, à savoir :

- la fonction éducative à travers l'apprentissage de la natation, prioritairement en direction des scolaires secondaires de l'agglomération ;
- la fonction sportive « compétitions » qui devra pouvoir offrir l'ensemble des fonctionnalités modernes requises par l'organisation de manifestations de niveau national et inter régional (type M) ;
- la fonction entraînements des clubs permettant la cohabitation des pratiques et des sections avec des plages, locaux, sanitaires et vestiaires adaptés ;
- la fonction sportive « loisir » permettra également la pratique de la nage individuelle pour des personnes souhaitant « faire des longueurs » ;
- la fonction détente et loisir à destination de publics familiaux. La pratique familiale, inter générationnelle, sera à développer, avec des espaces confortables et adaptés ;

- les activités encadrées, le petit bassin accueille de nombreuses séances d'aquagym qui doivent disposer de l'environnement adéquat et de bonnes conditions de confort ;
- la fonction résidence des clubs qui ont à la fois leur siège social et des locaux techniques.

Afin de répondre aux normes actuelles, la création de surfaces complémentaires s'avère nécessaire. Le bilan à l'issue du diagnostic et le coût des travaux nécessaires à la bonne mise en œuvre des diverses fonctions au travers des trois grands enjeux, énumérés ci avant, se détaillent comme suit :

Unités fonctionnelles	Surfaces disponibles	Besoins exprimés	Montant estimé travaux
Halle bassins	2 305 m ²	2 305 m ²	3.680.000€ HT
Tribunes	750 m ²	750 m ²	
Espaces d'accueil	1 100 m ²	100 m ²	4.690.000 € HT
Vestiaires - sanitaires		1 200 m ²	
Administration - services	110 m ²	100 m ²	
Espaces clubs	110 m ²	600 m ²	
Espaces extérieur	3900 m ²	3900 m ²	1.065.000€ HT
TOTAL	8 275 m ²	8 955 m ²	9.435.000 € HT
Coût d'opération			14.670.000 € TTC

Conformément à l'article 74 III du Code des marchés publics et compte tenu de la nature et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération devra être passé selon la procédure de concours.

Le déroulé de l'opération pourrait suivre le calendrier suivant :

- 2013 : écriture du programme technique détaillé et lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- 2014 : désignation du lauréat du concours et jusqu'à à Juin 2015 : études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la remise des DCE ;
- De septembre 2015 à Février 2016 : passation des marchés de travaux ;
- De Avril 2016 à Mai 2019 : travaux de réhabilitation de la piscine Yves Blanc ;
- Juin 2019 : Ouverture au public de l'établissement rénové.

Comme il a été indiqué précédemment la période travaux de 37 mois est compatible avec l'impératif de continuité de fonctionnement pendant l'année scolaire, soit une fermeture possible de l'établissement sur les mois de juillet/août. Une période de fermeture complémentaire de l'établissement de 9 mois en continu sera nécessaire pour les travaux sur la couverture et le grand bassin.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2004_A296 du Conseil communautaire du 22 octobre 2004 décidant du programme de rénovation des piscines ;

VU la délibération n°2007_A511 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 décidant du programme de rénovation des piscines de la CPA - deuxième tranche - transformation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence et modernisation de la Piscine de Pertuis;

VU la délibération n°2009_A166 du Conseil communautaire du 23 novembre 2009 décidant de l'élection des membres du jury pour la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Yves Blanc et la piscine intercommunale de Pertuis ;

VU la délibération n°2010_B312 du Bureau communautaire en date du 22 juillet 2012 décidant de l'attribution et autorisant la signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre de la piscine Yves BLANC;

VU l'avis de la Commission Sport en date du 15 novembre 2012 ;

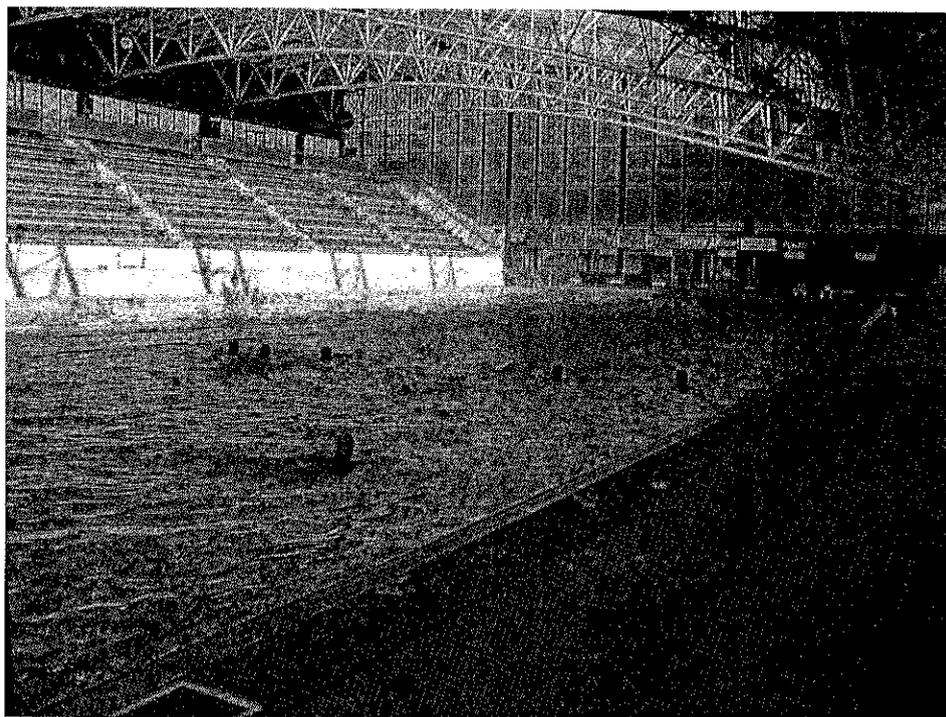
VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** les décisions du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 approuvant le programme de rénovation à la piscine Yves Blanc pour un montant d'opération de 3 570 000€ TTC ; ;
- **APPROUVER** le programme général de réhabilitation de la piscine communautaire Yves BLANC à Aix-en-Provence, annexé au présent rapport, pour un coût d'opération de 14.670.000 € ;
- **DIRE** que la dépense résultant du programme général présenté sera inscrite au budget de la Communauté, nature 2031 et 2033, fonction 413, opération 452 et financé par AP/CP DI 452 AP d'un montant de 14.670.000 € ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou à son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74 III du Code des marchés publics, sur la base du Programme annexé au présent rapport ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'obtention de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.



Réhabilitation de la piscine
Yves BLANC

PROGRAMME GENERAL

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	2
1.1	EXPOSÉ PRÉALABLE A L'ATTENTION DES EQUIPES RETENUES POUR CONCOURIR	3
1.1.1.	Les objectifs du projet	3
1.1.2.	Importance du projet de réhabilitation	4
1.2	UN TRAITEMENT ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE ADAPTÉ.....	6
1.2.1.	L'exigence d'un traitement qualitatif s'inscrivant dans une démarche environnementale	6
1.2.2.	L'exigence d'un traitement architectural s'inscrivant dans une démarche de respect des existants	7
2	PRESENTATION DE L'OPERATION	8
2.1	GENESE DU PROJET	9
2.2	FICHE D'IDENTITE DE L'EQUIPEMENT EXISTANT	11
2.3	FONCTIONS GENERALES DE L'EQUIPEMENT	12
2.4	LES DIFFERENTES UNITES FONCTIONNELLES	14
2.4.1.	Les espaces d'accueil.....	14
2.4.2.	Les vestiaires et sanitaires	16
2.4.3.	La halle bassin (bassins et plages)	20
2.4.4.	Les tribunes et accueil spectateurs	23
2.4.5.	La zone administrative et de service	23
2.4.6.	Locaux techniques	25
2.4.7.	Espaces clubs.....	26
2.4.8.	Espaces extérieurs.....	27
2.4.9.	Tableau des surfaces.....	28
2.5	PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET TRANCHES DE TRAVAUX	29
2.5.1.	Diagnostic étendu	29
2.5.2.	Contraintes organisationnelles	38
2.6	SITE D'IMPLANTATION.....	40
2.7.	LES DONNÉES URBANISTIQUES	44
2.8.	COÛT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	49

1

PREAMBULE

- 1-1 Exposé préalable à l'attention des équipes retenues pour concourir
- 1-2 Un traitement architectural et technique adapté

1.1 EXPOSÉ PRÉALABLE A L'ATTENTION DES EQUIPES RETENUES POUR CONCOURIR

1.1.1. Les objectifs du projet

Suite à une étude générale sur son parc aquatique réalisée en 2002-2003, la **Communauté du Pays d'Aix** a décidé le transfert des piscines communales implantées sur son territoire vers la Communauté d'Agglomération du pays d'Aix à compter du 1^{er} janvier 2004.

En 2003, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a autorisé le lancement d'un plan de construction de deux nouveaux établissements aquatiques et le lancement d'un plan de rénovation des établissements existants.

Actuellement la Communauté du Pays d'Aix gère 16 piscines réparties sur son territoire. La piscine Yves Blanc quelquefois qualifiée de Vaisseau Amiral de cette flotte est le seul bassin de 50 m du Pays d'Aix. Construite en 1968, ce bassin olympique couvert n'a jamais fait l'objet de réhabilitation globale. Des campagnes de travaux se sont succédées pour maintenir l'établissement en état, d'abord entreprises par la Ville d'Aix en Provence, ensuite réalisées par la Communauté du Pays d'Aix qui gère et entretient la piscine depuis 2004. La dernière opération importante a été conduite en 2007 pour une mise en conformité du rejet à l'égout et le remplacement des filtres du grand bassin. Dans la continuité de ces premiers travaux, une nouvelle opération a été décidée par les élus. Pour ce faire, une enveloppe de 3.570.000 € a été affectée à cette nouvelle opération. Compte tenu de l'importance de l'ouvrage et des diagnostics réalisés, ce montant s'est avéré insuffisant pour requalifier la piscine Yves Blanc pour les 20 prochaines années.

Aussi, avant d'entreprendre une campagne de travaux de rénovation, le maître d'ouvrage a souhaité disposer d'un projet global de réhabilitation fondé sur un diagnostic le plus exhaustif possible et le présent préprogramme. Le montant estimé de cette réhabilitation est de 9.500.000 € HT, coût travaux. En première

approche, cette estimation a pour but de donner un cadre financier à la réhabilitation générale de la piscine.

Ce projet a pour vocation de répondre aux besoins contemporains de pratiques aquatiques en fournissant une offre adaptée et judicieusement positionnée, compte tenu des "déficits" observés. Dans ce sens, les études préalables ainsi que les orientations prises par la communauté d'agglomération, ont permis de définir pour cet équipement aquatique une **vocation d'équipement aquatique, moderne et convivial, orienté vers un grand potentiel sportif, présentant également un certain potentiel pour l'apprentissage, les activités familiales et multi-activités.**

1.1.2. Importance du projet de réhabilitation

Il est particulièrement important que les maîtres d'œuvre candidats prennent conscience de l'importance de ce projet de réhabilitation de la piscine Yves BLANC puisqu'il s'inscrit dans :

- le respect des lois du Grenelle de l'environnement I et II en diminuant l'impact écologique de l'équipement, notamment au travers de la diminution des consommations d'énergie (électricité, gaz) et des ressources naturelles (eau, gaz) ;
- une volonté de réaffirmer le caractère sportif de l'équipement tout en le modernisant (résidence des clubs, homologation FFN pour l'accueil de compétitions de niveau national, interrégionales et régionales ;
- l'objectif de pérenniser l'accueil des scolaires secondaires de l'agglomération, avec une fonction éducative primordiale à travers l'apprentissage de la natation.

Une fois réhabilité cet équipement devra être un exemple en termes d'économie d'énergie et de ressources naturelles ; il constituera en plus de sa fonction sportive, un lieu de vie et d'animation ouvert vers l'extérieur, participant à la dynamique de l'agglomération en constituant un lieu d'activité. Il permettra d'élargir, mais surtout d'améliorer sensiblement, les conditions qualitatives de pratique des activités aquatiques, qu'elles soient éducatives, sportives ou de loisirs.

Un équipement aquatique, moderne et convivial dont la vocation sera entre autres :

- L'accueil moderne des associations de natation conventionnées (vestiaires, casiers, local de stockage, salle de musculation, salle de réunion) toutes disciplines confondues (natation synchronisée, water-polo, nage en ligne, nage avec palmes, handisport...),
- L'accueil des scolaires secondaires de l'agglomération, avec une fonction éducative primordiale à travers l'apprentissage de la natation,
- L'organisation de compétitions homologuées FFN (chronométrage, vestiaires, chambres s'appel, salle anti-dopage...),
- La résidence de clubs,
- La mise à disposition, à l'échelle de l'agglomération, d'un équipement aquatique disposant d'espaces confortables et adaptés à l'accueil d'un public familial, intergénérationnel.

1.2 UN TRAITEMENT ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE ADAPTÉ

1.2.1. L'exigence d'un traitement qualitatif s'inscrivant dans une démarche environnementale

Il sera impératif que le futur équipement aquatique rénové soit à la hauteur des ambitions qualitatives du Maître d'Ouvrage.

Afin de respecter les objectifs fixés dans le cadre des lois du Grenelle de l'environnement et en cohérence avec sa politique de management de ces projets, la Communauté du Pays d'Aix souhaite mettre en place une démarche qualitative, en inscrivant cette opération dans une démarche inspirée de la HQE.

Sans faire l'objet d'une démarche spécifique le Maître d'Ouvrage définit cette réflexion comme le fil conducteur de l'ensemble des opérations qui doivent conduire à la réhabilitation de son « vaisseau amiral ».

C'est pourquoi l'équipe de maîtrise d'œuvre devra tenir compte de cette volonté et garantir en permanence le niveau de qualité demandée par le maître d'ouvrage, afin de s'assurer de la pertinence et de la cohérence de la démarche mise en place par la Communauté du Pays d'Aix ainsi que de la pérennité des installations.

Les candidats sont également invités à une réflexion particulière sur les innovations technologiques et autres options techniques ou conceptuelles (choix des matériaux, design, équipement, organisation des espaces...) qui pourraient apporter une plus-value réelle au futur équipement et contribuer ainsi à valoriser et optimiser ses conditions futures d'exploitation pour les vingt prochaines années.

1.2.2. L'exigence d'un traitement architectural s'inscrivant dans une démarche de respect des existants

Le programme de réhabilitation ne remettra pas en cause l'aspect architectural général de la piscine. Le dispositif d'ouverture de la toiture est à conserver. Pour le reste, le maître d'œuvre a toute latitude pour son projet. Choix des matériaux de parement, organisation des accès, éclairage naturel... Et, le cas échéant, ajout et/ou suppression de constructions attenantes au bâtiment dans la limite de l'unité foncière de la piscine.

Les propositions seront en harmonie avec le site de la piscine et offriront une qualité architecturale digne d'un grand équipement public.

L'organisation des locaux, le choix des matériaux, la nature des prestations techniques retenues devront être guidés certes par le souci constant de la qualité mais également par la recherche de la meilleure adéquation entre le coût d'investissement et le coût d'exploitation ultérieur.

De plus, une attention particulière devra être accordée à la qualité des finitions, de façon à ce que l'équipement soit soigné et puisse ainsi procurer à tout futur utilisateur une sensation de bien-être et de confort.

Le programme des surfaces devra être respecté. Le projet sera conçu en répondant aux contraintes d'organisation fonctionnelle présentées, sans inflation inutile et onéreuse des surfaces dans le respect de l'estimation prévisionnelle déterminée. Toute modification substantielle du programme des surfaces devra être justifiée.

2

PRESENTATION DE L'OPERATION

- 2-1 Genèse du projet
- 2-2 Fiche d'identité de l'équipement
- 2-3 Fonctions générales de l'équipement
- 2-4 Les différentes unités fonctionnelles
- 2-5 Présentation du diagnostic et tranches de travaux
- 2-6 Site d'implantation et emprise foncière
- 2-7 Les données urbanistiques
- 2-8 Coût prévisionnel d'investissement

2.1 GENESE DU PROJET

Comme indiqué précédemment et compte tenu :

- de l'obsolescence de son parc d'équipements aquatiques,
- des besoins en équipements aquatiques analysés tant sur le plan des besoins scolaires que des attentes de loisirs aquatiques observés à l'échelle de l'agglomération,

la Communauté du Pays d'Aix a lancé un important « plan piscines », portant notamment sur la construction de deux nouveaux établissements aquatiques (judicieusement répartis sur le vaste territoire communautaire) et la rénovation des établissements existants.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a défini comme prioritaire la réhabilitation de la piscine Yves BLANC, seul bassin de 50 mètres, qui accueille de nombreux club de haut niveau.

Le présent programme concerne le projet de réhabilitation global de la piscine, aussi, il est appelé à évoluer à l'issue du diagnostic et des études d'avant projet. Ce programme a été rédigé par les services du maître d'ouvrage. Il reprend les fonctionnalités existantes dans la piscine qui seront à pérenniser dans le projet de modernisation. Il introduit également de nouvelles fonctionnalités en rapport avec la vie actuelle de l'établissement. Les piscines de la CPA sont exploitées en régie directe, les préconisations particulières que comporte ce programme sont issues soit de l'expérience de l'exploitant, soit d'une volonté de standardiser des méthodes pour une meilleure gestion d'ensemble du parc de piscines de la CPA.

Bien qu'attaché à ces principes, le maître d'ouvrage a la volonté de moderniser et de mettre en conformité son équipement pour qu'il offre le meilleur service possible dans les 20 prochaines années.

Aussi, il sera attentif à toutes suggestions que le maître d'œuvre proposera à la lumière du diagnostic et de l'évaluation du potentiel de la piscine pour faire évoluer son programme.

Mise au point du Programme

A l'issue d'un précédent diagnostic, le maître d'ouvrage a défini un découpage du projet en zones, qui est donné à titre indicatif dans le présent programme. A l'issue de l'avant projet le maître d'ouvrage disposera d'un programme « définitif », de l'estimation des travaux correspondants et d'un plan d'ensemble pour entreprendre son opération de réhabilitation.

Le programme fera l'objet d'un phasage des différentes interventions, chacune étant conforme avec les contraintes du maître d'ouvrage :

- **la durée d'exécution des travaux d'une phase (hors travaux sur la couverture et sur le bassin de 50 mètres) qui ne devra pas induire une fermeture de site supérieure à 2 mois ;**
- une fermeture qui devra être la plus restreinte possible, mais qui pourra excéder les 2 mois, pour permettre les travaux dans la halle bassin.

2.2 FICHE D'IDENTITE DE L'EQUIPEMENT EXISTANT

- Nom de l'établissement : PISCINE YVES BLANC
- Adresse : Route du Tholonet 13100 Aix en Provence
- Téléphone : 04 42 21 44 34
- Date d'ouverture : 1968
- Classement ERP : Type X 2em catégorie
- FMI :
 - *Hiver (exploitation couverte) : 1469 + 30 personnels*
 - *Tribunes (en configuration spectacle ou compétition) : 920 + 245 baigneurs*
 - *Effectif total établissement = 1499*
- Fréquentation annuelle actuelle (base 2011) : 164 000
- Surface terrain : 9740 m²
- Surfaces intérieures :
 - Vestiaires : 1080 m²
 - Hall bassins 2400 m²
 - Locaux techniques : 370 m²
 - Plage extérieure : 1300 m²
- Bassins :
 - 1 bassin 50 x 21 m
 - 1 bassin 17,5 x 9 m
 - 1 pataugeoire extérieure : 50 m²
- Tribunes : 920 places
- Toit : ouvrable

2.3 FONCTIONS GENERALES DE L'EQUIPEMENT

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Maître d'Ouvrage de la présente opération, souhaite que cet équipement, dont l'intérêt social intergénérationnel et de maillage territorial est indiscutable, soit dimensionné et conçu afin de répondre aux usages sportifs de l'équipement ainsi qu'aux besoins des scolaires, des familles et du grand public, afin que ces différentes typologies d'usagers puissent être accueillies dans les meilleures conditions possibles.

Compte tenu :

- d'une part des orientations du schéma directeur élaboré par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, recherchant un meilleur maillage territorial en réponse aux besoins décelés, tout en s'appuyant sur une cohérence d'ensemble et une certaine complémentarité entre les divers équipements aquatiques communautaires,
- d'autre part de la typologie du parc aquatique existant et surtout à venir, dans le cadre d'une réflexion plutôt basée sur la recherche de synergies en termes notamment de complémentarité d'usages, afin de limiter les effets « concurrentiels » entre les équipements, tout en rééquilibrant l'offre disponible au profit de l'ensemble de la population, via une ouverture élargie et des services et activités variés en direction du public non encadré,
- des priorités affichées par la CPA dans le cadre de ses compétences transférées,
- des fonctions assurées actuellement par l'établissement
 - accueil des scolaires secondaires (pas de primaires) de l'agglomération, avec une fonction éducative primordiale à travers l'apprentissage de la natation,
 - accueil de manifestations et compétitions diverses et notamment celles du club phare de la CPA (1400 adhérents) et de son pôle de haut

niveau de natation synchronisée, des matches de water-polo, du handisport, de la nage en ligne et nage avec palmes entre autres.

- mise à disposition de lignes d'eau et de créneaux aux clubs de natation,
- accueil du grand public plutôt pour des pratiques sportives de nage en ligne l'hiver et des familles pour une pratique plus ludique l'été grâce aux espaces extérieurs, à la pataugeoire et au toit ouvrant.

Il est retenu dans ce présent programme général de privilégier dans cet équipement le caractère sportif, l'apprentissage de la natation et l'accueil du « grand public » autour des grands principes suivants :

1. **la fonction éducative** à travers l'apprentissage de la natation, prioritairement en direction des scolaires secondaires de l'agglomération, et l'accueil qui en découle avec une préférence pour un cheminement séparé, des vestiaires collectifs modernes et en nombre suffisant (~ 12) pour accueillir filles et garçons dans de bonnes conditions, des sanitaires incitatifs pour une douche avant baignade ;

2. **la fonction sportive** « compétitions » de niveau régional, interrégional et national qui devra pouvoir offrir l'ensemble des fonctionnalités modernes requises par l'organisation de manifestations d'envergure homologuées à savoir : chronométrage et affichage électroniques, chambre d'appel, local anti-dopage, vestiaires, tribunes, podium, sonorisation, éclairage scénique, stationnement, information.... ;

3. **la fonction entraînements** des clubs permettant la cohabitation des pratiques et des sections avec des plages, locaux, sanitaires et vestiaires adaptés ;

4. **la fonction sportive loisir** permettra également la pratique de la nage individuelle pour des personnes souhaitant « faire des longueurs » dans une optique de sport santé ;

5. **la fonction détente et loisir** à destination de publics familiaux. La pratique familiale, intergénérationnelle, sera à améliorer, avec des espaces confortables et adaptés. L'aspect convivial sera à dynamiser pour apporter, à côté de la destination sportive de l'établissement, une attractivité certaine pour les usagers souhaitant venir pour des pratiques de loisirs et détente ;

6. **les activités encadrées**, importantes dans cet établissement sont également à traiter avec attention dans la mesure où le petit bassin accueille de nombreuses séances d'aquagym qui doivent disposer de l'environnement adéquat et de bonnes conditions de confort ;

7. **la fonction résidence de clubs** qui ont à la fois leur siège social (et donc des locaux administratifs) et des locaux techniques (stockage matériel de plongée, compresseurs, archives...). Ces locaux sont accessibles de l'extérieur et n'ont pas d'accès direct aux bassins.

2.4 LES DIFFERENTES UNITES FONCTIONNELLES

Chacune des zones décrites ci après disposera d'un local d'entretien.

2.4.1. Les espaces d'accueil

Le hall d'entrée et la caisse ne répondent plus à la fonction accueil et aux exigences d'ergonomie et de services tels que l'on peut les imaginer dans un équipement de cette importance. Quant à l'accueil du public dans la zone gradins, il n'est pas en conformité avec les règles d'accessibilité. L'organisation de cette fonction est à revoir. La réflexion peut également porter sur le positionnement de l'accueil dans le bâtiment.

L'idéal serait la création d'un accueil central, point d'accès principal aux divers espaces (circuit vestiaires/halle bassins, espace visiteurs, espace gradins, locaux administratifs...) intégrant un espace convivial de réception et d'information

(affichage, distributeurs...), et permettant si possible une liaison visuelle par transparence avec la halle des bassins.

Un cheminement séparé des groupes et du grand public serait une plus value sensible.

Une distinction entre entrée et sortie des vestiaires mériterait également d'être étudiée.

L'architecture et l'aménagement du hall d'accueil donneront d'emblée à tout visiteur une première image de la qualité de l'équipement.

Les principes à respecter :

La lisibilité des accès et des circuits.

La surveillance des accès : extérieur, vestiaires piscine, visiteurs, accès privatif, y compris par moyens électroniques (capteurs, vidéo...).

Un champ de vision des installations maximal (meilleure surveillance).

La sécurité des biens et des personnes.

La délivrance et l'encaissement des droits d'entrée ; une banque d'accueil fermée toute hauteur et adaptée aux PMR exigée par le Maître d'Ouvrage et comprenant 2 postes de travail et un local arrière pour le coffre et les vérifications caisses.

Le contrôle et le comptage de la fréquentation du complexe par un contrôle d'accès.

Le positionnement du point d'information / vitrine, partie intégrante du hall d'accueil, devra être pensé de façon à ne pas gêner les flux de circulation et à offrir une transparence visuelle vers la halle bassins.

Des espaces bien en vue et suffisants dédiés à l'affichage réglementaire et informatif.

Une signalétique moderne, efficace et adaptée.

Une ambiance chaleureuse et accueillante.

Le positionnement de la banque d'accueil / caisse devra permettre au personnel d'accueil et administratif de remplir plusieurs rôles simultanément :

- délivrance des droits d'entrée ;
- contrôle des accès et des sorties ;
- information physique et téléphonique du public ;
- communication avec la zone administrative.

La zone d'accueil intégrera également :

Des sanitaires publics.

Une zone de distributeurs (boissons chaudes, boissons fraîches, grignoterie...).

Un distributeur d'accessoires de natation (lunettes, bonnets, pince-nez...).

Une zone spécifiquement aménagée, non fermée, permettant le stockage des poussettes ou autres sièges enfants par des boxes sécurisés.

Un aménagement spécifique permettant le stockage sécurisé des casques.

Un système monétique de gestion et de contrôle des accès, homogénéisé sur l'ensemble du parc aquatique communautaire, et connecté au réseau Intranet de la CPA, régulera le passage des différents usagers vers les zones de vestiaires.

En liaison avec les unités fonctionnelles suivantes :

Les circuits de vestiaires piscine (le circuit du public et le circuit des groupes).

La zone administrative et de service (accès privatif), abritant notamment les locaux de l'ensemble du personnel.

L'accès des visiteurs.

La caisse guichet accueil.

2.4.2. Les vestiaires et sanitaires

Les vestiaires et les sanitaires sont à rénover en totalité.

Les principes à respecter :

Afin de privilégier la convivialité et la transparence de l' "espace vestiaires", la solution des cabines murales (et non celle des cabines-sas) sera privilégiée.

En effet se pose la question récurrente du mode d'organisation générale des vestiaires en piscines, ainsi que leur corollaire sur la distinction systématique éventuelle des circuits « pieds chaussés » / « pieds nus » (qui s'appuie, rappelons-le sur des préconisations et non sur des obligations réglementaires).

Sera recherchée la réalisation d'espaces de vestiaires publics, de conception moderne et fonctionnelle dans une perspective de transparence et de convivialité accrue. Le concept retenu imposera le déchaussage amont (rendant effective la séparation des zones « pieds chaussés » / « pieds nus ») selon un mode de fonctionnement déjà en pratique dans les établissements aquatiques de la CPA, permettant de disposer d'un aménagement plus ouvert et plus convivial.

Le maître d'ouvrage a déjà expérimenté un principe d'implantation avec :

- l'aménagement d'une zone de déchaussage / rechaussage en amont, avec des cabines (pour ôter les bas, collants, etc.) et répondant aux contraintes d'accueil des PMR ;
- un pédiluve médian, (éventuellement présentant un flux d'entrée et un flux de sortie si le circuit entrée / déchaussage puis sortie / rechaussage sont distingués et dans ce cas, il existe une séparation physique entre les deux);

Il est demandé au maître d'œuvre d'étudier ce système d'organisation.

Des pistes d'optimisation sont envisagées et pourront être discutées dans le détail avec les concepteurs, lesquels sont invités bien entendu à faire part de leurs propositions et suggestions en la matière.

Une certaine transparence sera recherchée entre les vestiaires et les zones bassins afin d'améliorer les volumes et la clarté des lieux.

En résumé, les principes conceptuels pour les vestiaires afin d'offrir le meilleur service au public, la meilleure ergonomie possible et une fonctionnalité qui permette aux employés d'assurer le plus aisément possible l'entretien et pour que les vestiaires soient agréables à vivre sont :

- un éclairage à la lumière naturelle du jour ;
- une hauteur sous plafond importante (3m50 minimum) afin d'éviter le sentiment de confinement et la stagnation des odeurs ;

- un traitement de l'air particulièrement performant dans cette zone pour les mêmes raisons que le point précédent ;
- des parcours d'accès aux cabines, puis aux sanitaires puis au bassin, non labyrinthiques évitant les coins et recoins et les cheminements en cul de sac ;
- une signalétique très présente favorisant les pictogrammes plutôt que les pages de règlement intérieur ;
- De préférer un espace semi-ouvert, c'est-à-dire une séparation de la zone pieds chaussés de la zone pieds nus par un obstacle physique (type pédiluve par exemple) obligeant l'utilisateur à se déchausser sans pour autant briser la perspective et entraînant un vrai traitement en amont de la zone de déchaussage (cabines, bancs...) ;
- de préférer donc les cabines **périphériques** à porte simple ;
- la mixité des vestiaires notamment pour répondre à la problématique des familles monoparentales à membres de sexe opposé ;
- du mobilier suspendu (cabines, bancs...) en stratifié ;
- un coin beauté disposant de miroirs, de sèche-cheveux... positionné dans la partie pieds chaussés ;
- un coin bébés avec des tables à langer notamment, disposé dans la partie pieds nus ;
- une configuration en pente de sol la plus simple et la plus efficace possible (par exemple en « V » avec rigole centrale pour l'évacuation des eaux de lavage) ;
- un sens d'entrée et un sens de sortie des vestiaires ;
- un cheminement public séparé de celui des groupes (scolaires, clubs...).

Les équipements

Les éléments d'ameublement seront de type compact, suspendus, non métalliques et de préférence en résine. Les casiers seront *électroniques à code*. Les espaces devront être facilement accessibles au nettoyage (éviter les sous-

meubles fixes, les siphons de sol, privilégier plutôt les grilles caniveaux et les pentes de sol évitant les entonnoirs).

Il sera impératif de privilégier dans leur conception :

- l'espace, la convivialité, l'ergonomie ;
- la sécurité ;
- le nettoyage / l'hygiène.

Outre son caractère sportif, la piscine accueillera un public familial, c'est pourquoi tous les aménagements seront programmés et pensés pour faciliter cet accueil. (Cabines familiales, casiers de différentes tailles, coin bébés, sanitaires de taille adaptée, etc.).

En fonction de l'espace disponible un aménagement « d'agrément et de confort » particulièrement soigné peut être prévu, sans utilisation de végétaux : bancs, décoration, miroirs tablettes ...

L'accueil des groupes

Il s'agit des scolaires, des clubs pour les entraînements, des clubs en compétition, des centres de loisirs, des activités encadrées, etc.

Les blocs de vestiaires collectifs seront conçus pour permettre et faciliter le croisement de 6 groupes (3 entrants + 3 sortants) dans une hypothèse maximale d'accueil de 6 groupes simultanément dans l'établissement.

La capacité des vestiaires doit correspondre à l'équivalent de 12 vestiaires à destination des groupes (6 filles / 6 garçons), c'est-à-dire 12 espaces, soit 6 locaux avec cloisonnement intérieur (filles / garçons).

Chacun des vestiaires disposera d'une cabine accompagnateur.

Les vestiaires seront dotés d'armoires collectives (deux blocs par vestiaires) permettant aux groupes de laisser leurs affaires de façon sécurisée dans un vestiaire collectif sans pour autant rendre celui-ci indisponible à d'autres groupes. Ce dispositif permet le croisement de deux groupes dans le même vestiaire et l'utilisation d'un seul vestiaire pour le stockage des affaires de deux groupes. Cette exigence est motivée par un souci de gain d'espace par rapport au système traditionnel affectant un vestiaire par groupe.

Accès aux bassins et sanitaires

Les deux zones de vestiaires déboucheront sur une zone commune de sanitaires et de douches, comprenant notamment :

- des blocs sanitaires distincts pour hommes et femmes (dimensionnés en fonction de la FMI, compris l'accessibilité aux PMR) ;
- une zone de douches, collectives et individuelles, (dimensionné en fonction de la FMI, compris l'accessibilité aux PMR) ;
- le parcours dans les vestiaires devra être pensé de telle sorte à ce que le passage sous la douche avant d'atteindre les plages des bassins, soit fortement incité.

2.4.3. La halle bassin (bassins et plages)

La halle des bassins bénéficie actuellement de larges ouvertures (baies vitrées) et d'un toit ouvrant. Ces équipements qui apportent un agrément de confort et de bien être sont à conserver.

Le remplacement des baies qui donnent sur l'espace extérieur sera à étudier pour y installer des baies mobiles afin d'ouvrir au maximum la halle sur l'extérieur en périodes estivale. Ce qui implique d'envisager la suppression des sous-bassements.

Le revêtement de sol sera à reprendre en totalité avec formes de pente et goulottes de récupération des eaux. L'utilisation des siphons de sol n'est pas souhaitée par le maître d'ouvrage.

La halle bassin sera à traiter acoustiquement afin de limiter au maximum le bruit ambiant.

Le confort thermique fera l'objet d'une attention particulière de la part du concepteur, le défi le plus important étant d'apporter des solutions nouvelles d'isolation thermiques sans modification lourde de structure et la correction de l'aérodynamique des espaces bassins et vestiaires.

Si cela est pertinent, une séparation amovible sera à étudier entre les bassins ainsi qu'entre la halle bassins et la zone de gradins. Ces zones pourront ainsi être isolées

en l'absence de public dans les gradins et/ou dans le cas des exploitations différentes des bassins.

Les plages intérieures sont accessibles par les pédiluves depuis les vestiaires piscine et les espaces extérieurs et de façon configurée au bassin multi activités.

Actuellement, les plages se limitent presque uniquement à des espaces de circulation pour les baigneurs. Dans la mesure du possible de nouveaux espaces de plages seront à trouver pour permettre de créer des lieux de détente : banquettes, zones de repos... Ces extensions pourraient se faire en partie basse des gradins ou côté plages extérieures.

Les plages intérieures resteront prolongées par des plages minérales extérieures, si possible dans l'emprise existante, conservant ainsi la zone tampon entre la halle bassin et les espaces gazonnés.

Une sonorisation performante et un éclairage scénique capables d'aller au-delà des simples fonctions informatives et de sécurité pour répondre aux besoins des événementiels / spectacles (type gala de natation synchronisée par exemple) et ambiances thématiques, sont souhaités (spots de couleurs, gobos, lyres, écran géant, sono Hifi...).

Le **bassin de 50 m** doit répondre aux exigences d'homologation fédérale de la FFN (Fédération Française de Natation y compris les dispositions constructives annexes (plots de départ, lignes d'eau...) pour un classement de type M.

L'hydraulique du bassin devra être repensée pour atteindre une reprise à 100 % par les goulottes finlandaises ; le refoulement se fera par le fond avec une aspersion douce et uniforme.

La mise en œuvre d'un revêtement inox devra être étudiée.

Il est utilisé pour organiser des compétitions sportives (nage en ligne, water-polo, natation synchronisée) et pour l'entraînement des clubs pour lequel il doit présenter les modalités requises (ancrage des lignes d'eau notamment).

Il est également destiné à la natation loisir, le grand public vient pratiquer de façon régulière.

L'apprentissage de la natation pour les scolaires secondaires demeure toujours une mission essentielle que cet établissement se doit d'assumer de façon exemplaire.

Il est demandé d'installer des casiers en bord de bassin à destination des pratiques sportives en club.

Le **bassin « multifonctions »** (initiation, activités encadrées et loisirs)

Le bassin existant est vétuste et nécessite une reprise d'ensemble, si possible le nouveau bassin devra être implanté au même endroit, il sera réalisé en inox.

Ce bassin reçoit une grande quantité d'activités encadrées s'adressant à des groupes très diversifiés. Cet espace est plus spécialement dédié aux familles.

L'ambiance, l'environnement et la décoration prennent ici toute leur importance. La mise en conformité hydraulique par un dispositif de reprise de l'eau en surface est à prévoir.

L'installation d'un débordement sera également l'occasion de s'interroger sur la pose de revêtements de sol modernes et repensés dans un sens fonctionnel et esthétique et pourquoi pas novateur.

Etanchéité et revêtement

C'est en fonction du diagnostic joint et des travaux entrepris pour la mise en conformité des bassins que la reprise du revêtement sera définie.

Locaux annexes à la halle bassins

Ce sont les fonctions indispensables au fonctionnement des bassins, on trouvera :

- le local de gestion de la halle bassins (pupitre technique, commande des animations, sonorisation, local sécurité...) destiné au chef de bassin et aux maîtres nageurs (MNS / BEESAN), en liaison directe avec les bassins ;
- l'infirmerie, par ailleurs directement accessible depuis l'extérieur (accès des secours, évacuation des blessés...) ;
- les locaux de stockage fermés, devant permettre le rangement :
 - du matériel pédagogique et ludique des bassins d'une part, des clubs d'autre part
 - du matériel d'entretien des plages et bassins

- du petit matériel d'entretien des vestiaires
- les locaux annexes pour compétitions (chambres d'appel, secrétariat compétition, contrôle antidopage, espaces média, VIP...)

Pédiluves

Les plages de la halle bassins seront accessibles via des pédiluves réglementaires, à traverser obligatoirement en sortie des vestiaires piscine et en limite de plage minérales / végétales (espaces extérieurs).

2.4.4. Les tribunes et accueil spectateurs

L'accueil

Un accès unique est à étudier pour les baigneurs et le public de telle sorte à ce que chaque personne entrante ait à passer devant la caisse. L'accessibilité des PMR aux tribunes doit également être solutionnée.

La caisse spectateurs est la même que celle de la piscine.

Les gradins

La zone gradins sera à mettre aux normes accessibilité. Elle sera à rénover en totalité.

Les degrés seront à redimensionner et des gradins baigneurs seront mis en œuvre.

Une modularité des espaces par des séparations amovibles est recherchée pour délimiter dans les gradins des zones pieds chaussés et des zones pieds nus, distinctes et modulables.

2.4.5. La zone administrative et de service

Les principes à respecter

La zone existante sera à redéfinir avec un regroupement de l'ensemble des personnels au sein d'une seule zone.

La zone administrative comprendra

- un espace administratif à destination des hôtesse d'accueil, caissières et à la régie de contrôle, situé à l'arrière de la banque d'accueil avec un poste de travail destiné aux hôtesse d'accueil-caisse et régie et abritant le coffre ;
- un bureau Régie,
- un bureau destiné aux MNS (2 postes minimum) en liaison privilégiée avec la halle des bassins ;
- un bureau pour les agents de maîtrise ;
- un bureau pour le chef d'établissement ;
- une salle de réunion permettant d'accueillir une douzaine de personnes ;
- les vestiaires du personnel, avec bloc hommes et bloc femmes ;
- un local ouvert destiné à l'accueil des casiers personnels ;
- un office-salle de repos, à usage du personnel.

En liaison avec les unités fonctionnelles suivantes

Cet espace administratif et de service devra être en liaison aisée et directe, à la fois :

- vers la banque d'accueil (liaison caisse/coffre) ;
- vers le hall d'entrée ;
- vers la halle des bassins (notamment pour le chef de bassin et les MNS en sortie de vestiaires du personnel).

Cette zone, destinée à l'administration de l'équipement et aux locaux affectés au personnel, est accessible au personnel de l'établissement depuis un accès privatif depuis le hall d'accueil.

Elle devra bénéficier également d'un accès privatif direct depuis l'extérieur (accès du personnel notamment).

Cette zone sera reliée directement aux locaux techniques (accès de service uniquement).

2.4.6. Locaux techniques

L'accessibilité aux locaux techniques sera revue et améliorée le cas échéant.

Cette zone sera accessible au personnel de la piscine et aux intervenants extérieurs autorisés (prestataires techniques, livraisons....).

Cette zone comprend les locaux suivants :

- la chaufferie en sous sol ;
- les locaux et installations de traitement d'eau en sous sol ;
- différents locaux en sous sol (stockage, atelier...)
- les locaux pour la centrale de traitement d'air en étage.

Ces différents locaux seront revus dans le projet pour en améliorer l'organisation et les conditions de travail tel que :

- accessibilité aisée aux différents espaces, dont les galeries autour des bassins ;
- bonne circulation autour des installations techniques pour interventions et entretien ;
- sécurité optimale des biens et des personnes ;
- respect de la réglementation sur le bruit y compris vis-à-vis du voisinage, et autres nuisances susceptibles d'affecter la santé du personnel présent dans ces espaces ;
- Propreté et entretien : peinture, éclairage, traitement des sols, ventilation...

Une réflexion particulière du maître d'œuvre sera exigée de façon à optimiser sans surcoût important toutes les surfaces potentiellement disponibles pour le stockage et exploiter ainsi au maximum les capacités du bâtiment.

2.4.7. Espaces clubs

La piscine Yves Blanc est la résidence de 2 clubs :

- Aix Natation (1400 adhérents) ;
- PUB Plongée (150 adhérents).

Pour ces clubs, les fonctions suivantes sont à créer :

- Bureaux :
 - Pour Aix Natation :
 - *bureau du Président 12 m² ;*
 - *bureau de la secrétaire d'environ 10m² ;*
 - *1 open space d'environ 40 m² (bureau des 5 sections) ;*
 - *une salle de danse/exercices à sec entre 50 et 100 m² ;*
 - *local archives d'environ 9 m².*
 - Pour le PUB Plongée :
 - *bureau (environ 12 m²) ;*
 - *local compresseur (environ 5m²) avec un système d'accès direct sur les bassins de type trappe pour diminuer les distances de transport des bouteilles ;*
 - *local de stockage de matériel de plongée d'environ 15 m².*
- Salle musculation :

Dans l'établissement à l'attention de tous les clubs aquatiques (environ 100m²).
- Salle de réunion :

Dans l'établissement accessible depuis la zone administrative et potentiellement accessible aux clubs. Pourrait également être équipée pour servir de salle de presse (environ 40m²).
- Espace réception

Afin de pouvoir organiser des remises de trophées, des vins d'honneur, des accueils de personnalités... (Surface à déterminer suivant espace disponible).

- Sanitaires

Mutualisables pour les clubs.

- Vestiaires

Concernant les vestiaires, les clubs utiliseront les vestiaires collectifs prévus pour les groupes sauf pour le haut niveau et notamment le water polo et la natation synchronisée qui doivent disposer chacun d'un vestiaire dédié pour une vingtaine de personnes comprenant bancs, patères et casiers individuels.

2.4.8. Espaces extérieurs

Accès au bâtiment et stationnement

Ces espaces feront l'objet d'une proposition d'aménagement jusqu'en phase projet, mais ne feront pas l'objet d'un appel d'offre.

En fonction de la localisation des différents accès, les cheminements extérieurs seront revus dans la limite de l'unité foncière de la piscine sous réserve d'un travail conjoint avec la ville d'Aix pour le réaménagement des parkings et voies d'accès.

Espaces différenciés de circulation, création d'un parvis, accessibilité PMR, raccordement aux espaces publics et voiries... Toutes ces dispositions sont à prévoir dans le projet.

Doivent être prévues des places de bus en nombre suffisant et permettant aux groupes de descendre et de rejoindre l'entrée du bâtiment sans traverser de zones de circulation.

Un espace abrité et proche de l'entrée doit être aménagé pour les 2 roues. Un cheminement sécurisé des piétons doit être conçu pour éviter le croisement avec les véhicules motorisés.

Un chenil sécurisé pour les chiens d'aveugles doit être prévu de telle sorte à ce que les mal voyants puissent facilement et sans risque accéder à la piscine.

Plages extérieures

L'aménagement de plages minérales et végétales est à prévoir dans l'angle formé par les bassins, y compris les pédiluves de transition entre les espaces.

L'égayement de la pataugeoire extérieure afin de la rendre plus moderne, plus attractive et plus ludique ainsi que l'installation d'une zone de jeux d'eau sans bassins (parcours d'obstacles, brumisateurs...) sont à traiter.

L'aménagement d'autres espaces ludiques sera à étudier pour les extérieurs, en fonction de l'espace disponible (jeux secs, Beach volley, ping-pong).

Les principes à respecter :

- facilité de surveillance / sûreté ;
- commodités d'entretien et de maintenance ;
- isolation visuelle (haies végétales) et clôture ;
- sécurité et confort.

2.4.9. Tableau des surfaces

Unités fonctionnelles	Surfaces disponibles	Besoins exprimés
Halle bassins	2 305 m ²	2 400 m ²
Espaces d'accueil	1 100 m ²	100 m ²
Vestiaires - sanitaires		1 200 m ²
Tribunes	750 m ²	750 m ²
Administration - services	110 m ²	100 m ²
Espaces clubs et annexes	110 m ²	600 m ²
Espaces extérieur	3900 m ²	3900 m ²

2.5 PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET TRANCHES DE TRAVAUX

2.5.1. Diagnostic étendu

Le diagnostic étendu a été réalisé dans le but de permettre de compléter le programme en soulignant les différents points techniques à incorporer à la rénovation :

Diagnostic technique

Cette partie du diagnostic comporte six aspects différents :

❖ Les VRD et aménagements extérieurs présentent certaines non-conformités

Le repérage exhaustif des installations a permis de relever les problèmes suivants :

- Les eaux pluviales et usées ne sont pas séparées ; le traitement des eaux de rejets des bassins, si il a été refait en 2008, présente des possibilités d'amélioration ;
- Les stationnements du parking n°1 ont un dimensionnement trop faible, l'organisation du stationnement (parking n°1 et 2) rend l'accès aux transports en commun difficile et dangereux ;
- Les zones d'espaces verts nécessitent un traitement général afin de permettre un meilleur confort du site.

❖ Structure et bassins

Le diagnostic s'appuie sur trois types de relevés :

- Constat visuel, qui donne une première idée de l'état des bétons.
- Essai scléromètre, qui donne une indication sur la qualité des bétons et leur niveau de résistance.
- Essai ferroskan, qui permet de révéler la présence d'acier et leur position.

Si les structures et bassins ne présentent pas de danger immédiat, l'état général nécessite une intervention d'ensemble. Les dégradations constatées vont des simples microfissures à une forte altération d'éléments métalliques nécessitant leur remplacement (structure hall petit bassin). Des opérations de rénovation doivent être entreprises pour retrouver une pérennité des équipements.

❖ Façades

Le repérage exhaustif des installations a permis de relever les problèmes suivants :

La structure des façades reste de bonne qualité, construite en 1966 elle n'a pas subi de détérioration. Cependant, il est aujourd'hui nécessaire de remplacer certaines pièces d'appui de la charpente et de faire disparaître les points de blocage créés postérieurement à la création du bâtiment.

Un vieillissement prononcé des parements en polycarbonate a été relevé, il paraît opportun de les remplacer.

De plus l'isolation thermique du bâtiment n'a jamais été optimisée depuis sa réalisation, nous avons ici une grande marge de progression du point de vue de l'amélioration du confort et des économies d'énergie.

❖ Second œuvre

Le repérage exhaustif des installations a permis de relever les problèmes suivants :

La collecte des eaux de pluies et les étanchéités sont globalement en bon état, le principal élément de toiture à reprendre est la partie ouvrante. Les menuiseries sont en bon état, seule une partie des verres est à remplacer.

Les cloisons, revêtements de sol et faux plafond sont dans un état aléatoire en fonction des zones, une propreté générale semble s'imposer.

❖ Chauffage ventilation

Le repérage exhaustif des installations de chauffage a permis de relever les problèmes suivants :

Une partie de l'installation de la production d'eau chaude sanitaire pourra être conservée ; toutefois la production primaire, les centrales de traitement d'air et les échangeurs à plaque (mise en température de l'eau des bassins) est à refaire complètement. En effet les installations ne permettent plus de répondre aux besoins de l'équipement.

La ventilation a été examinée en deux postes :

- o Halle bassin 50 m :

Le traitement de l'air de cette hall de 27 000m³ et le plan d'eau de 1050 m² est assuré par :

- Le local CTA positionné sous les gradins présente de nombreuses non-conformités du point de vue de la réglementation incendie, il est nécessaire de rectifier ces points. De plus le matériel vétuste devra être remplacé pour permettre l'installation d'un matériel plus adéquat.
- Deux aérothermes positionnés au niveau des pignons.
- Six extracteurs positionnés sur la façade sud.

Les essais de fumigène et les relevés de température montrent deux points fondamentaux :

- L'essentiel de la chaleur est distribuée selon un flux qui reste au niveau de la toiture favorisant le haut des gradins (température de 29,7 °C en haut des gradins contre 22,5 °C au niveau des plages le 25/02/2010 à 10 h).
- Un second flux existe au niveau du bassin qui n'est pas brassé, et donc homogénéisé avec le premier flux (le plus chaud).

Les conclusions sont que nous perdons beaucoup de chaleur en raison de l'aéraulique existante et de la qualité de l'isolation. S'ajoute à ce point le confort des utilisateurs qui n'est pas idéal, une étude du ministère de la jeunesse et des sports montre que pour une hygrométrie de 66% (condition proche des relevés) la température de l'air doit être de 27,5 °C (condition permettant la satisfaction des ¾ des utilisateurs).

- o Hall petit bassin :

Le traitement de l'air de cette hall de 1480m³ et le plan d'eau de 175 m² est assuré par :

- Deux aérothermes.
- Deux extracteurs.
- Des radiateurs de plinthes sur les deux longueurs.

Les résultats indiquent que le principe même est inopérant, l'ensemble est à refaire.

❖ Electricité

Le repérage exhaustif des installations a permis de relever les problèmes suivants :

Les éléments constituant le réseau courant fort sont à reprendre pour sécuriser l'ensemble (absence de protection contre les contacts directs) et faciliter les interventions en cas de panne.

Du point de vue des courants faibles, certains points sont également à revoir :

- La centrale incendie peut être conservée sous condition de ne pas modifier le dispositif existant.
- La centrale anti intrusion peut être conservée, mais il faut compléter la détection.
- La sonorisation est à refaire complètement.
- La vidéosurveillance est à créer

Diagnostic de conformité

❖ Accessibilité

Le repérage exhaustif des installations a permis de relever les problèmes suivants :

D'une façon générale l'accessibilité au site est non-conforme et très mauvaise, il est nécessaire de revoir l'ensemble du cheminement pour le remettre aux normes et en conformité :

- Les abords et les parkings ne sont pas conformes et ne permettent pas l'accès au bâtiment par une personne à mobilité réduite (PMR). D'une façon générale les espaces de stationnement ne sont pas réglementaires et ne permettent pas l'accueil du public et du scolaire dans de bonnes conditions ;
- L'entrée du bâtiment présente un dénivelé de – 2,30 mètres par rapport au niveau parking, rendant l'entrée et la sortie du bâtiment particulièrement difficile ;
- L'accès aux bassins et aux plages extérieures depuis la zone vestiaires ne sont pas conformes du point de vue du positionnement, comme de l'aménagement. Il existe un dénivelé de 80 cm entre les vestiaires et les bassins ;
- Les cheminements intérieurs présentent de nombreuses non-conformités au niveau des largeurs de passage, des ressauts et des équipements.

❖ Conformité aux règles du Code de Travail

Le repérage exhaustif des installations a permis de relever les problèmes suivants :

Si les dispositions liées aux sanitaires et espaces de restauration sont globalement respectées, les conditions d'ambiance de travail (qualité de l'air, qualité d'éclairage, niveau sonore, condition de température) ne le sont pas. A ce titre les locaux à destination du personnel doivent être repensés.

❖ Conformité aux règles de la Fédération Française de Natation pour les compétitions

L'ensemble du projet est calqué sur le cahier des charges des équipements destinés à recevoir des compétitions nationales. Pour bassin de 50m à 8 ou 10 couloirs :

- Environnement préconisé : Au moins 500 places assises en tribunes fixes et ou amovible.

- **Locaux annexes**

Salle de réunion et bureau pour le club.

Local rangement du matériel technique et pédagogique.

Espaces de musculation et ou de travail à sec.

Chronométrage et tableau d'affichage.

Chambre d'appel.

Secrétariat de compétition.

Salle de préparation physique.

Contrôle antidopage.

Vestiaires.

Espace média et VIP.

Les caractéristiques dimensionnelles, longueur, largeur, couloirs plots de départ sont les mêmes pour l'ensemble des types 2 – 3.

Le niveau d'éclairage demandé pour la natation course et la Water-polo est différent à savoir :

- **Pour la course** 600 lux mini au dessus des plots de départ et des extrémités de virage
- **Pour le Water polo** 1500 lux recommandé
- **Pour la nage synchronisée** 1500 lux

Les profondeurs souhaitées sont différentes :

- **Pour la natation course** minimum 1.80 au niveau de chaque mur. Une profondeur uniforme de 2.00m voir 3.00m.
- **Pour le Water polo** 1.80 minimum.
- **Pour la nage synchronisée** une profondeur d'une zone doit être à 3.00 pour le reste 2.50 minium.

Dimensions des Plages :

La plage de départ doit avoir une largeur minimum de 5.00m

Les plages longitudinales doivent permettre la libre circulation des juges arbitres minimum de 3.00 recommandé.

La profondeur de bassin n'étant pas assez importante le classement en type 3 (natation synchronisée) et en type plongeon n'est pas possible. Ainsi il nous est possible d'obtenir trois types de classement sur ce bassin :

- o Classement en M 50-2 :

Équipement Moyen destiné à recevoir des compétitions nationales, interrégionales. (Comprend un bassin de 50 ou 25 m de 2 à 8 lignes d'eau, un bassin d'apprentissage, des gradins pour 500 places). Pour obtenir ce classement, il est nécessaire d'inclure au projet la reprise des caractéristiques dimensionnelles du grand bassin et de trouver des plages de 3 mètres autour du bassin.

Diagnostic hygiène

Si le problème des taux de chloramine a été traité par des travaux en mars 2011, cette amélioration, visant à l'apport d'eau de ville en permanence, passe par une surconsommation d'eau de ville.

Toutefois, il reste quelques points de non-conformité à reprendre :

- o La gestion des différents flux de circulation (pieds nus et chaussés).
- o Les pédiluves sont facilement évitables, dangereux pour certains et non accessibles aux PMR.
- o Les revêtements de sol des plages sont non-conformes.
- o Les plages extérieures présentent des problèmes d'entretien (aspérité des dalles gravillonnaires, pentes insuffisantes, pas de séparation entre plage minérale et gazonnée).
- o Le traitement des légionnelles n'est pas optimum.
- o Il existe un grand inconfort en raison du sous dimensionnement des installations aérauliques.

Potentiel de la piscine

❖ Maîtrise du besoin énergétique

Les différents dispositifs proposés dans le cadre de l'esquisse et du diagnostic, restituées dans le nouveau cadre de fonctionnement, devraient permettre une économie de 19% des différentes consommations passant de 270 000 €/an à 215 000 €/an.

La liste des éléments proposés sont les suivant :

Intervention	Type économie	Economies annuelles pressionsnelles
Mise en conformité hydraulique	Eau : réduction de 190 l/baigneur à 80l/baigneur	20 000,00 €
	Produit	2 000,00 €
	Chauffage eau bassins	13 500,00 €
Mise en œuvre de destruction de chloramines par UV	Eau : réduction de 80 l/baigneur à 60l/baigneur (suivant première intervention)	4 600,00 €
	Produit	500,00 €
	Chauffage eau bassins	2 600,00 €
	Surconsommation	- 3 700 €
Récupération d'énergie sur air rejeté	Par échangeur rotatif	14 740,00 €
Isolation thermique	Reprise des isolations	19 500,00 €
Régulation GTC	Mise en place d'une GTC plus récente	7 800,00 €
TOTAL		81 540,00 €

L'écart de 25 000 € entre le bilan global et les économies potentielles présentées provient des surconsommations induites par le nouveau cadre de fonctionnement.

❖ Qualité et optimisation du traitement de l'eau

- Le grand bassin présente quelques non-conformités qu'il convient de rectifier (utilisation des skimmers à supprimer). Cependant, le débit de renouvellement est conforme et une grande partie du matériel peut être réutilisé.

Cependant, le brassage du bassin n'est pas homogène, il conviendra donc d'équilibrer l'ensemble du réseau de refoulement.

- Le petit bassin présente également une non homogénéité du brassage qu'il est impossible de rectifier sans des travaux d'infrastructure lourds. En synthèse seule la dalle du fond du bassin pourra être conservée.

❖ Confort des publics

L'étude acoustique nous éclaire sur les points suivants :

- Les bruits provenant des espaces extérieurs ne pollue pas l'ambiance intérieure de la halle.
- La gêne que crée l'équipement sur les avoisinant est à prendre en compte surtout sur la façade Est de la piscine.
- La réverbération à l'intérieur de la halle est à corriger pour répondre aux normes de confort des utilisateurs
- Une attention particulière devra être portée sur le traitement acoustique des équipements techniques qui génèrent un inconfort important dans les espaces publics (notamment sur la forme des goulottes pour éviter le phénomène de chute).

2.5.2. Contraintes organisationnelles

Les différents points techniques abordés par le diagnostic, conjugués avec les impératifs de non fermeture de la piscine 10 mois par an et le programme de l'opération ont conduit à la mise en œuvre d'une décomposition des espaces en plusieurs ensembles spatiaux qu'il conviendra de respecter dans l'organisation et le phasage de l'opération :

Zone n°1 : travaux Hall d'accueil - vestiaires

La phase impactant cette zone doit permettre la création d'un nouvel espace regroupant l'accueil et les vestiaires individuels. Les travaux comprennent :

- o L'aménagement d'un nouvel espace.
- o La mise en œuvre d'un système de gestion climatique permettant de gérer au mieux les dépenses énergétiques.
- o Parkings.

Cette phase permet de répondre à de nombreux problèmes d'accessibilité et de réglementation du travail posés par le diagnostic. Elle se déroulera en site ouvert au public sans que l'exploitation du bâtiment n'en subisse de conséquence en terme de fréquentation et de sécurité des publiques.

Zone n°2 Réaménagement de l'espace vestiaire sanitaires, douches et clubs.

Le réaménagement des anciens locaux vestiaires laissés libre. Les travaux comprennent :

- o La création d'espace vestiaire pour les groupes.
- o L'aménagement d'une zone administrative.
- o Une zone dédiée au club.
- o Des locaux d'exercice physique.
- o Locaux des clubs résidents.

Les travaux de ces locaux seront préférentiellement intégrés avec ceux de la zone n°3. Le maître d'œuvre pourra également proposer une organisation permettant de réaliser tout ou partie des travaux en site ouvert au public.

Zone n°3 : Nef Grand bassin

La réhabilitation de la couverture et du bassin, Les travaux comprennent :

- o La rénovation de la structure porteuse de la toiture pour permettre la correction des points relevés dans le diagnostic (remplacements des pièces d'appuis, rénovation du toit ouvrant).
- o La modification de l'hydraulicité du bassin pour corriger le manque d'homogénéité (problème chloramines) dans le brassage de l'eau relevé dans le diagnostic.
- o Modification du traitement de l'air pour améliorer les performances énergétiques et le niveau de confort des utilisateurs.

Les travaux dans cette zone devront être réalisés lors de la fermeture de l'établissement au public. A cet effet une méthodologie devra être spécifiquement développée pour permettre un temps de fermeture le plus court possible.

Zone n°4 : Petit bassin

La réhabilitation de la couverture et du bassin. Les travaux comprennent :

- o La rénovation de la structure porteuse de la toiture pour permettre la correction des points relevés dans le diagnostic.
- o La modification de l'hydraulicité du bassin pour corriger le manque d'homogénéité (problème chloramines) dans le brassage de l'eau relevé dans le diagnostic.
- o Modification du traitement de l'air pour améliorer les performances énergétiques et le niveau de confort des utilisateurs.

Les travaux de cette zone seront préférentiellement intégrés avec ceux de la zone n°3. Le maître d'œuvre pourra également proposer une organisation permettant de réaliser tout ou partie des travaux en site ouvert au public.

2.6 SITE D'IMPLANTATION

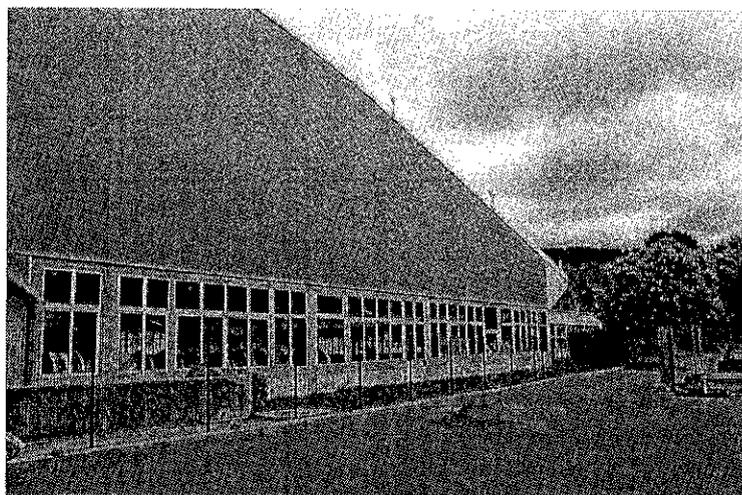
Présentation générale du site :

La piscine Yves Blanc est construite sur la parcelle 00 BK 0017 propriété de la commune d'Aix en Provence.

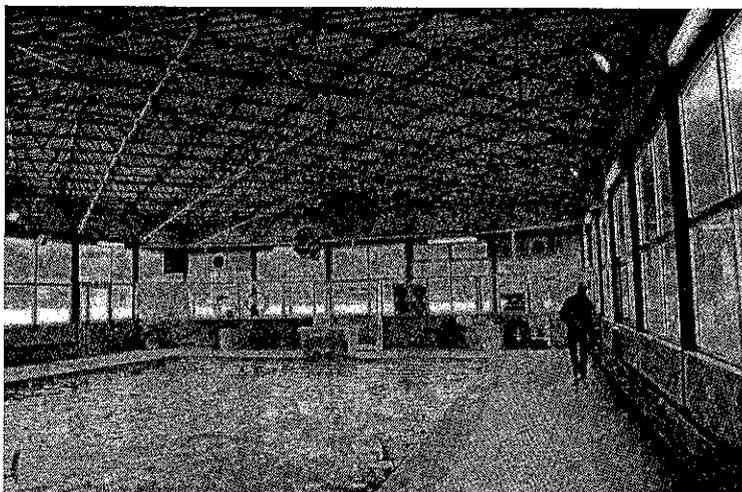
Présentation photographique du site :



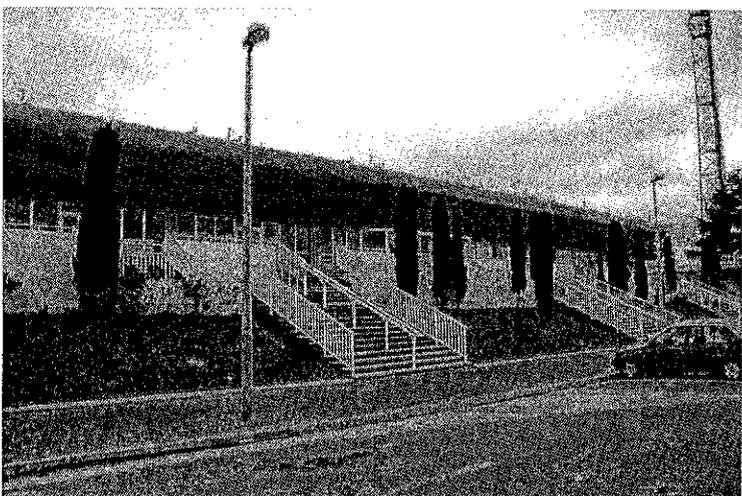
Prises de vue



Nef bassin de qualité, volumétrie généreuse, son enveloppe mérite toutefois un rafraîchissement



Petit bassin de moindre qualité « presque un rajout », sa volumétrie de faible hauteur, ses plages extérieures sont orientées au Nord.

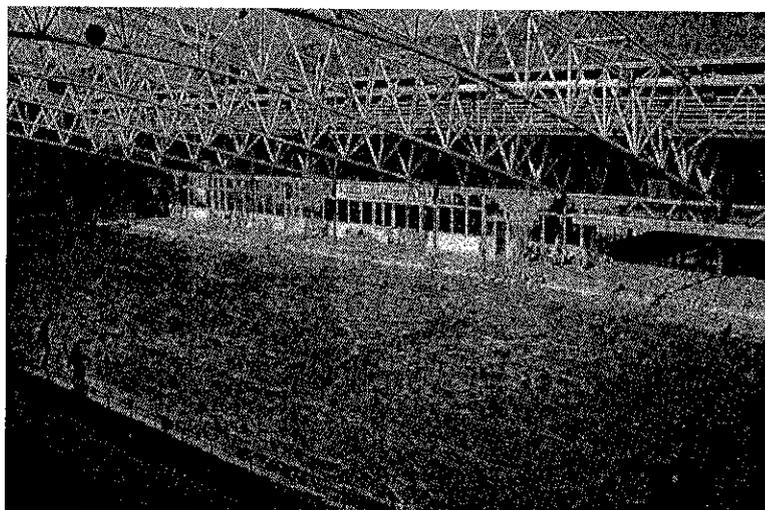


Façade principale (face à la ville), présente de grandes qualités paysagères, donne de la « présence » et de la valeur architecturale à l'édifice. La natation est symboliquement ouverte à tous. Cette façade véhicule un message fort.

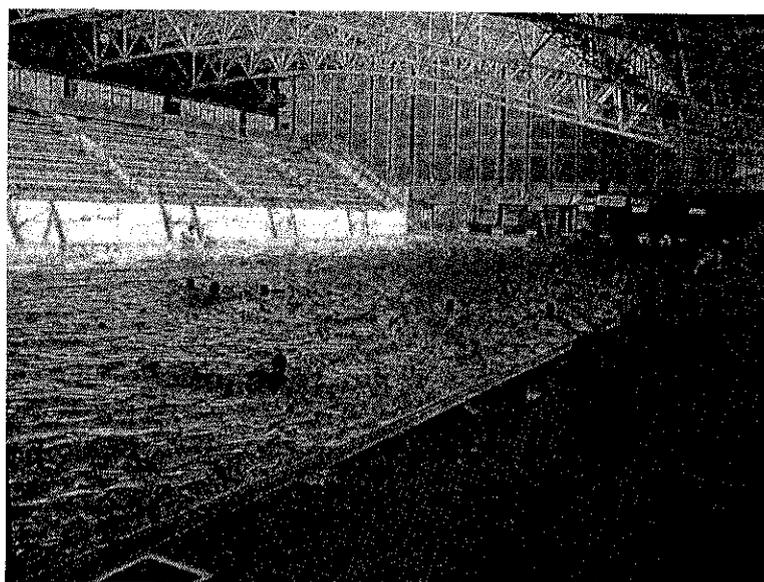


Bâtiment masqué devant un édicule bâti (hors échelle public)

L'entrée est imperceptible depuis le domaine public.

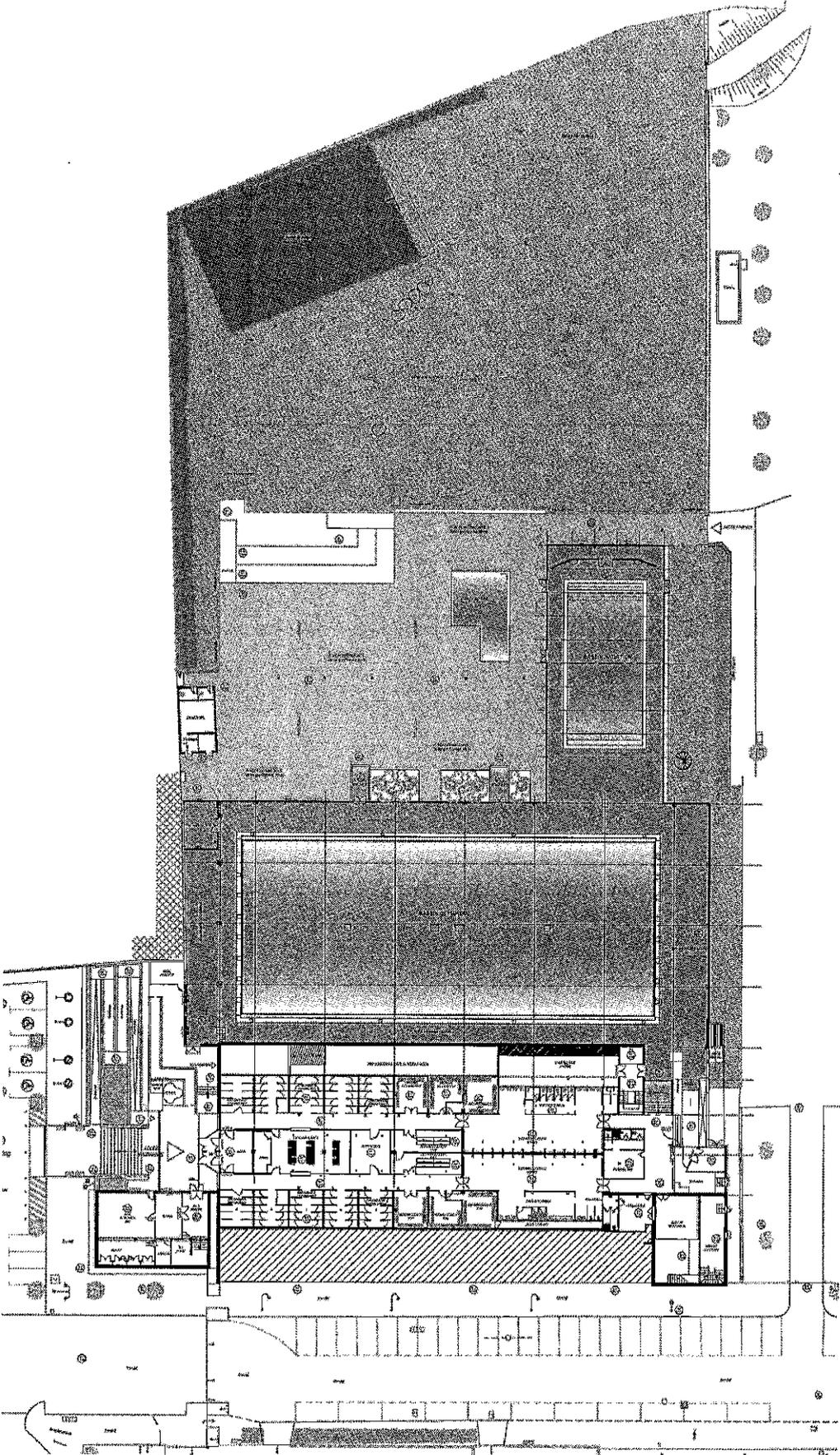


Vue de la halle grand bassin depuis les gradins avec toit mobile en position ouverte.



Vue de la halle grand bassin depuis les plages intérieure avec toit mobile en position ouverte.

Plan de l'existant



2.7. LES DONNEES URBANISTIQUES

Nous rappelons ici, à l'attention des équipes de maîtrise d'œuvre les principales contraintes dont elles devront tenir compte sur le plan du contexte urbanistique du projet. Il est toutefois rappeler qu'il reste à sa charge la recherche de l'ensemble des contraintes applicables dans le cadre du permis de construire.

PROCEDURES OU DISPOSITIONS	ELIGIBILITE	DESCRIPTIF
Au titre du code de l'urbanisme		
MISE EN COMPATIBILITE DU POS PAR DECLARATION DE PROJET	NON	<p>La piscine Yves Blanc se situe dans un secteur ND2 du POS, « réservé aux activités de détente, sportives, de loisirs et d'accueil ». Le règlement autorise « les constructions nécessaires au fonctionnement des activités de détente, sportives, de loisirs et d'accueil. » La distance des constructions par rapport à la voirie et aux parcelles voisines doit être au moins de 5 m. L'article 12 relatif au stationnement n'est pas réglementé. Le COS n'est pas réglementé pour les constructions publiques. Aucune adaptation du document d'urbanisme ne semble nécessaire.</p>

<p>AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE</p>	<p>OUI</p>	<p>R421-17</p>	<p>Les travaux devront faire l'objet d'un permis de construire, puisqu'il comporte notamment la construction de plus de 20 m² de surfaces de plancher supplémentaire, sur plus de 20 m² d'emprise.</p>
<p>CONCERTATION</p>	<p>NON</p>	<p>L300-1 et suiv c urba R300-1 et suiv c urba</p>	<p>La concertation est requise à partir de 1.9 M € de travaux de voirie.</p>
<p>ETUDE DE SECURITE PUBLIQUE</p>	<p>OUI</p>	<p>L. 111-3-1 et R. 111-48 et suivants c urba</p>	<p>Elle est requise pour les ERP de 1ere ou 2ème catégorie pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.</p>

<p>Au titre du code de l'environnement¹</p>			
<p>EXAMEN AU CAS PAR CAS SUR LA NECESSITE D'UNE ETUDE D'IMPACT</p>	<p>OUI</p>	<p>L 122-1 C env R 122-1 C env</p>	<p>Conformément aux nouvelles dispositions du décret du 29/12/2011, la nécessité d'une étude impact est appréciée au cas par cas par décision de l'autorité environnementale : au titre de la rubrique 38 « Equipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes et moins de 5 000 personnes. »</p>
<p>DOSSIERS INCIDENCES NATURA 2000</p>	<p>NON, sauf si étude d'impact</p>	<p>L414-1 c env R414-1 c env</p>	<p>En cas d'étude d'impact, il faudra inclure une incidence Natura 2000.</p>
<p>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</p>	<p>NON</p>	<p>- L121-10 c urba - <u>Note DREAL</u> <u>PACA en date</u> <u>d'avril 2011</u></p>	<p>Elle est requise lors des révisions ou mises en compatibilité des documents d'urbanisme.</p>

¹ Un cadrage préalable de l'autorité environnementale est prévu par les textes, il permet de discuter avec l'autorité environnementale sur la base d'une approche étayée et construite du maître d'ouvrage, notamment sur le degré de prévision de l'étude d'impact. Si la procédure ne comporte aucune enquête publique, la décision de l'autorité environnementale est mise à la disposition du public.

DOSSIER LOI SUR L'EAU	NON , sauf si rejet pluvial dans le milieu naturel	L214-1 c env R214-1 c env	Le réseau d'assainissement pluvial de la ville dessert le projet. Aucune autre rubrique ne semble être impactée. La vidange du bassin devra se faire préférentiellement dans le réseau pluvial pour éviter des incidences dans le milieu aquatique.
ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE (BOUCHARDEAU)	NON , sauf si étude d'impact.	L123-1 c env	D'une durée d'un mois, elle comprend un ou plusieurs dossiers (enquête conjointe). Le commissaire enquêteur est désigné par le président du tribunal administratif. Elle sera nécessaire en cas d'étude d'impact.
Au titre du code forestier			
AUTORISATION DE DEFRIchement	NON	<u>L312-1</u> c forestier	Les collectivités ou personnes morales mentionnées au premier alinéa de l'article L. 141-1 ne peuvent faire aucun défrichement de leurs bois sans une autorisation expresse et spéciale de l'autorité supérieure.
Au titre du code du patrimoine			
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	NON , sauf si le projet est soumis à étude d'impact.	<u>L523-1</u> c du patrimoine	Si le projet est soumis à étude d'impact, il devra faire l'objet d'un diagnostic archéologique, (Cf. à l'art. <u>R523-4</u> du code du patrimoine).

			<p>Le délai de prescription du diagnostic archéologique de l'Etat est de deux mois (<u>L522-4</u> c patrii).</p> <p>Le délai de prescription des fouilles est de trois mois à compter de la réception du diagnostic (<u>L522-2</u> c patrii).</p>
PROTECTION PATRIMOINE	NON		Le secteur de projet ne comprend pas de sites ou immeubles inscrits au titre des monuments historiques.
Au titre du code général de la propriété des personnes publiques			
FONCIER	OUI		Il convient de s'assurer que les emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet sont maîtrisées par l'établissement, soit en pleine propriété, soit sous la forme de mise à disposition par la commune.
DOMANIALITE PUBLIQUE		- <u>L2111-14</u> et <u>L2122-1</u> et suiv du CG3P	Il convient de vérifier les emprises du projet concernées par du domaine public et de produire les actes en conséquence (déclassement, désaffectation, servitudes, occupation, etc.).

2.8. COUT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

LE COUT D'OBJECTIF à prendre en compte par les maîtres d'œuvre dans le cadre du présent concours de maîtrise d'œuvre.

De fait, ce coût ne couvre que l'ensemble des travaux figurant au présent programme et pris en compte dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à venir (il s'agit d'un objectif financier fixé par la Maîtrise d'ouvrage, à respecter par les candidats sélectionnés).

Le montant des travaux est estimé à **9,5 millions d'euros Hors Taxes** (valeur septembre 2011) et comprend :

Tranche	Montant estimé travaux
Aménagement intérieur	8 435 000 € HT
Aménagement extérieur	1 065 000 € HT
TOTAL	9 500 000 € HT

Le chiffrage englobe :

- la clôture non seulement des plages extérieures (enceinte de l'équipement aquatique) mais aussi de l'ensemble du périmètre de l'opération, y compris la fermeture des accès ;
- le cas échéant le raccordement aux différents réseaux, en limite de propriété. L'estimation devra tenir compte des adaptations éventuellement nécessaires pour se conformer à la fois à la réglementation et aux caractéristiques des réseaux publics existants. Ces frais pourront être affines ultérieurement par les concepteurs au fur et à mesure de l'avancement des études en fonction de leur parti d'aménagement et des travaux éventuels qui pourraient être entrepris sur les réseaux extérieurs.

Par contre, le chiffrage présenté ci-dessus ne prend pas en compte :

- la fourniture de tout l'équipement matériel et mobilier
- les éventuelles fondations spéciales, sachant que si elles devaient s'avérer nécessaire du fait d'un parti d'aménagement voulu par le maître d'œuvre ce dernier fera son affaire de ne pas modifier l'économie de l'opération.

OBJET : Sports - Piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence - Approbation du programme général de réhabilitation et décision de lancer le concours de maîtrise d'œuvre

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



19 DEC. 2012